



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Déviations de la RD 921 à Fay-aux-Loges et Donnery

Défrichement préalable à la réalisation du diagnostic archéologique et des travaux d'aménagement de la déviation

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil général du Loiret

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DOLIGE Éric, Président du Conseil général du Loiret

RCS / SIRET

12121411501011011711010101131

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares.	Défrichement sur une superficie maximale de 2,13 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

L'aménagement de la déviation de la RD921 à Fay-aux-Loges et Donnery nécessite au préalable de procéder au défrichement de parcelles boisées afin de réaliser le diagnostic archéologique (et les éventuelles fouilles) dans les emprises du projet d'une part, et de réaliser ensuite les travaux d'aménagement de la déviation d'autre part.

4.2 Objectifs du projet

Procéder au défrichement des zones boisées suivantes :

- dans la partie Sud de la déviation au lieu-dit de « Flein » : défrichement de 0,83 ha sur un massif boisé de 13,73 ha ;
- dans la partie Sud-Ouest de la déviation au lieu-dit de « La Queue » : défrichement de 0,05 ha sur un massif boisé de 4,6 ha ;
- dans la partie Sud-Ouest de la déviation au lieu-dit de « Gourdet » : défrichement de 0,38 ha sur un massif boisé de 2,82 ha ;
- dans la partie Sud-Ouest de la déviation au lieu-dit « Le moulin d'Avaux » : défrichement de 0,75 ha sur un massif boisé de 7,28 ha ;
- dans la partie Nord-Ouest de la déviation au lieu-dit de « Bois les Armes » : défrichement de 0,06 ha sur un massif boisé de 107,67 ha ;
- dans la partie Nord de la déviation au lieu-dit « L'Usage » : défrichement de 0,06 ha sur un massif boisé de 6 ha.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les parcelles boisées situées dans l'emprise de la déviation feront l'objet d'un défrichement (avec abattage d'arbres, dessouchages ponctuels) en vue de la réalisation du diagnostic archéologique et des fouilles éventuelles. Dans le cadre des travaux d'aménagement de la déviation et des dégagements des emprises, les opérations de défrichement (dessouchages d'arbres) se poursuivront pour permettre l'aménagement de la déviation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Au droit des emprises, les parcelles boisées auront fait l'objet d'un défrichement et la déviation de la RD921 sera aménagée et mise en service. A titre d'information, il est prévu de planter environ 200 arbres dans le cadre de l'aménagement de la déviation, situés principalement autour des carrefours giratoires, des bassins et des délaissés routiers.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement de la déviation de la RD921 à Fay-aux-Loges a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2005 et prorogé par arrêté préfectoral du 13 août 2010, emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Donnery.

Le projet d'aménagement de la déviation de la RD921 à Fay-aux-Loges est soumis à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement. L'enquête publique correspondante s'est déroulée du 22 avril au 22 mai 2014.

Par ailleurs, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a prescrit, par arrêté en date du 19 décembre 2013, la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable à l'aménagement de la déviation de Fay-aux-Loges et portant sur l'ensemble des emprises du projet.

La procédure d'expropriation est en cours pour une libération des terrains courant Juillet / Août 2014.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Pour procéder au défrichement des parcelles boisées, une autorisation administrative de l'Etat est nécessaire au titre de l'article L.341-1 et suivants et de l'article R.341-1 et suivants du nouveau code forestier.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
L'emprise totale du projet de déviation est d'environ 78 ha. Le défrichement d'espaces boisés concerne une superficie maximale de 2,13 ha.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

La déviation, qui s'étend sur 6,3 km, est constituée d'une route à 1 x 2 voies ayant pour origine le giratoire existant de l'usine Européenne d'embouteillage et pour extrémité la RD 921, au Nord-Est de Fay-aux-Loges. Les zones à défricher sont localisées sur les plans fournis en pièces jointes.

Coordonnées géographiques¹

Long. ____° ____' ____" Lat. ____° ____' ____"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 2° 7' 55.4376" Lat. 47° 54' 32.0904"

Point d'arrivée : Long. 2° 9' 10.4862" Lat. 47° 56' 42.2946"

Communes traversées :

Fay-aux-Loges et Donnery

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'Impact ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le principal usage actuel des sols est agricole.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒

Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Donnery : PLU approuvé le 22/11/2007

Fay-aux-Loges : PLU approuvé le 25/09/2008 en cours de révision

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	L'ONEMA a identifié une zone humide en 2013 dans l'emprise de la déviation. Cette zone est située en dehors des espaces boisés concernés par le défrichement.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs (DICRIM) notifié par le maire de Fay-aux-Loges le 17/09/2012. Aucun document existant pour la commune de Donnery.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	- la Zone de Protection Spéciale FR2410018 « Forêt d'Orléans », à 730 m du projet ; - le Site d'Importance Communautaire FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie », à 2,3 km du projet ; - la Zone de Protection Spéciale FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret », à 4,5 km du projet ; - la Zone Spéciale de Conservation FR2400528 « Vallée de la Loire » de Tavers à Bellevillesur-Loire, à 4,5 km du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des perturbations de la faune pourraient être engendrées par le défrichement. Les travaux de défrichement des espaces boisés seront réalisés en dehors des périodes de reproduction de la faune, et notamment de l'avifaune, qui s'étend de début mars à fin juillet.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Vis à vis des sites Natura 2000, l'étude ci-jointe réalisée par le bureau d'étude Théma Environnement en avril 2013, montre que le projet ne générera pas d'incidence significative sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire susceptibles de fréquenter les habitats directement concernés par l'emprise du tracé, et dans la mesure où les défrichements seront réalisés en dehors des périodes de reproduction de la faune, et notamment de l'avifaune, qui s'étend de début mars à fin juillet.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Défrichement d'une superficie maximale de 2,13 ha de parcelles boisées (type de formation végétale : robiniers, chênes, mélanges de feuillus prépondérants et conifères, parfois jeunes peuplement) .
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Lors du défrichement, les déplacements de véhicules et le bruit des tronçonneuses conduiront probablement à des nuisances sonores pouvant constituer un dérangement pour la faune et l'avi-faune.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Paysage boisé modifié par endroits. Dans la majeure partie des cas, le défrichement s'effectue en lisière des espaces boisés, à l'exception des boisements situés aux lieux-dits de "Flein" et du "Moulin d'Avaux". Le défrichement sera limité aux seules emprises réellement nécessaires à la réalisation de la déviation. Certaines zones boisées pourront être préservées (par exemple, au lit-dit "Moulin d'Avaux", où les aménagements prévus n'impactent pas l'ensemble des parcelles boisées situées en bordure du cours d'eau "Le Cens" : voir planche 2 du dossier "insertion paysagère" de la déviation joint en annexe).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Pour information, le projet d'aménagement de la déviation a été soumis à un aménagement foncier avec exclusion d'emprise, achevé en 2013.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non. Les incidences liées à la réduction des massifs boisés concernés sont jugées peu significatives. Le défrichement des espaces boisés impactés par les travaux relatifs au diagnostic archéologique et à l'aménagement de la déviation représente une surface maximale de 2,13 ha, soit 1,5 % de la surface totale des massifs boisés concernés (142 ha). Le défrichement sera limité aux emprises réellement nécessaires à l'aménagement de la déviation. A titre d'exemple, concernant le bois situé au lieu-dit "du Moulin d'Avaux", les espaces boisés seront préservés au droit des emprises où aucun aménagement d'infrastructure n'est prévu (voir planche 2/5 du dossier "Insertion paysagère").

Enfin, les travaux de défrichement seront réalisés en dehors des périodes de reproduction de la faune, et notamment de l'avifaune, qui s'étend de début mars à fin juillet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Cartes des espaces boisés impactés par les emprises de la déviation (par lieu-dit) et tableau de synthèse des surfaces à défricher
Cartes des massifs boisés (source internet "inventaire-forestier.ign.fr") sur les communes de Fay-aux-Loges et Donnery avec indication des massifs impactés (surface, périmètre, type de formation végétale)
Dossier d'incidence Natura 2000 (réalisé en avril 2013, dans le cadre du dossier d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement)
Insertion paysagère liée au projet d'aménagement de la déviation (extrait du dossier Projet)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Orléans

le

04 JUIN 2014

Signature




